# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

## PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N° 119

présenté par M. Dubernard, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

#### **ARTICLE 16**

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, après la référence :

« l'article L. 443–1 »

insérer les mots :

« du présent code ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle.